

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/05/2025

Référence
2025-37

Objet de la délibération
Ecole : frais de scolarité enfants de Dehault

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Date de la convocation
05/05/2025

Date d'affichage
05/05/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 21/05/2025

Et

Publication ou notification du :
21/05/2025

L' an 2025 et le 15 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusés ayant donné procuration : M. DEMANGELLE Laurent à M. BOURGOIN Pascal et M. FAYOLLE Stéphane à Mme MOULIN Valérie.

Excusés : Mme GRIGNE Valérie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIER Gwennaëlle

Objet de la délibération : Ecole : frais de scolarité enfants de Dehault

Les frais de scolarité des enfants non domiciliés de la commune doivent être pris en charge par la commune de résidence.

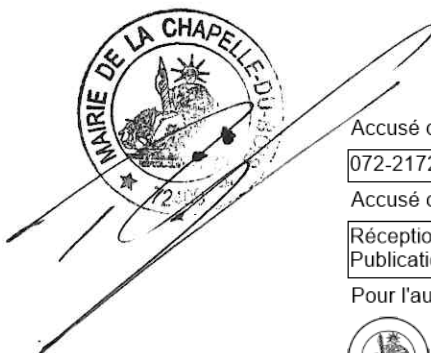
En 2023, le montant s'élevait à 700 €, puis en 2024 à 650 €. Les frais ont été revu à la baisse, suivant un accord à l'amiable avec la commune de Dehault.

A ce jour, 19 élèves de Dehault sont scolarisés dans notre école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de fixer la participation de la commune de Dehault aux charges de fonctionnement des écoles, à la somme de 650 € par élève, pour l'année scolaire 2024/2025.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire le nécessaire pour le recouvrement de cette somme auprès de la commune concernée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/05/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250515-2025-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025
Publication : 21/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

